



PREAVIS de la Municipalité d'Agiez pour la révision des rémunérations communales

A des fins de meilleure lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. La forme féminine est réputée incluse.

Au Conseil Général d'Agiez

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

La nouvelle législature arrive à grand pas et il serait bien que les traitements soient mis au goût du jour. Les salaires de notre Secrétaire Communale et de notre Boursière ne sont pas concernés par ce préavis.

2. Rémunérations actuelles

Aujourd'hui les traitements sont les suivants :

Heure de commune (toutes les heures de tous les « collaborateurs » (concierges, Employés communaux, municipaux, etc) : CHF 30.00 + Charges sociales

Syndic : CHF 6'000.00 par année + charges sociales + heures (sans les séances de Muni)

Vice-syndic : CHF 4 400.00 par année + charges sociales + heures (sans les séances de Muni)

Municipaux : CHF 4 000.00 par année + charges sociales + heures (sans les séances de Muni)

Frais annexes : CHF 200.00 / an (téléphone, impressions, etc) pour chaque municipal

Responsable déchetterie : Heure

Responsable Grande-Salle : Heure

3. Proposition de la municipalité pour la prochaine législature

La Municipalité propose d'augmenter les traitements de l'exécutif de la manière suivante :

Syndic : CHF 6'500.00 par année + charges sociales + heures (sans les séances de Muni)

Vice-syndic : CHF 4'800.00 par année + charges sociales + heures (sans les séances de Muni)

Municipaux : CHF 4'500.00 par année + charges sociales + heures (sans les séances de Muni)



PREAVIS de la Municipalité d'Agiez pour la révision des rémunérations communales

4. Conclusions

En conclusion de son préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général, considérant :

- le préavis de la Municipalité relatif à la révision des rémunérations communales ;
- le rapport de la Commission des finances
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Le Conseil général d'Agiez décide lors de son conseil du 11 décembre 2025 :

- a) de modifier les rémunérations communales comme proposé.

Agiez, le 6 octobre 2025 / ap

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Philippe Schwendimann



La Secrétaire municipale

Sylvie Fernandes